

MAIRIE DE LE RETAIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, salle des Associations.

Présents: Mesdames Henriette BEAUDET, Marie-Noëlle BEAUDET, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT

Messieurs Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy NEAU, Arnaud POIRAULT

Excusée/Pouvoir: Carine BERNARD pouvoir à Sébastien BERGUER

Absent: Charles BARRIBAUD

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Ordre du jour :

- Contrat assurance pour le personnel des collectivités
- Protection sociale complémentaire –Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
- Participation financière dans le cadre de la protection sociale complémentaire
- Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)
- Structure de jeux dans les cours d'école
- Inventaire panneaux de signalétiques
- Tarifs 2024 des différentes structures communales
- Devis travaux « Maison Madeleine »
- Questions diverses

Madame le Maire a ouvert la séance à 20H30 et propose comme secrétaire de séance Sébastien BERGUER. Cette dernière demande à l'assemblée de mettre à l'ordre du jour, l'objet suivant :

- travaux de voirie chemin du Logis de la Forêt

Requête acceptée.

Approbation Procès-Verbal :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, elle propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

• CONTRAT ASSURANCE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES

Délibération : 033-11-12-2023

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat assurance pour le personnel des collectivités arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Après propositions faites par Groupama et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le contrat pour date d'effet au 01/01/2024, pour une durée de 4 ans (date de fin de contrat le 31/12/2027, taux de cotisation de 6.50% (dont décès : 0.28%)

Voix : 10 « Pour »

• PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Délibération : 034-11-12-2023

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2016 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3 soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-10-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent (s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret, dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20% du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50% au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion des agents à un contrat collectif proposé par l'employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle – Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation la Collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la Collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal de le Retail,

- **MANDATE le CDG79** afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local
- **MANDATE le CDG79** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance
- **S'ENGAGE à communiquer** au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation
- **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

Voix : 10 « Pour »

• PARTICIPATION FINANCIERE AUX FONCTIONNAIRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération : 035-11-12-2023

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la commune adhère à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres. Le montant unitaire accordé de participation était de 10euros/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **REVISE** le montant de participation à 15euros/agents/mois à compter du 01/01/2024

Voix : 10 « Pour »

• MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS)

Délibération : 036-11-12-2023

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Madame le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention (**part fixe** correspondant à une adhésion annuelle : 35€ pour les collectivités et établissements publics locaux de 50 agents et moins – **part variable** liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50€/heure dans la limite de 150€, soit 3heures maximum)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Voix : 10 « Pour »

• **STRUCTURES DE JEUX DANS LES COURS D'ECOLE**

Délibération : 037-11-12-2023

Suite aux contrôles des jeux des cours d'école du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la CCPG a décidé de retirer des écoles, d'ici la fin de l'année 2023, l'ensemble des jeux pouvant se révéler dangereux pour les enfants. Ces jeux relèvent de la compétence de la CCPG, qui devait en assurer l'entretien, mais cela n'a jamais été fait.

La CCPG n'a plus les finances nécessaires pour renouveler, dans les 25 écoles de son territoire, le parc des structures de jeux.

La CCPG a demandé aux enseignants leurs souhaits sur le type de structures (réponse à transmettre avant le 17 novembre). Des études techniques sont menées et des devis demandés par la CCPG.

La commune de Secondigny ne peut, à elle-seule, supporter le coût de ce renouvellement des jeux des cours et demande aux communes qu'une réflexion soit menée sur la question d'engagement à participer financièrement à cet achat.

L'APE la Charmille, suite à une réunion de conseil d'école en date du 17/10/2023, a fait part, par courrier, d'une demande de subvention exceptionnelle pour faire l'achat d'une structure puisque l'école la Charmille est l'école publique de rattachement des enfants du Retail scolarisés sur ce site

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un accord de principe pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur du budget communal et du nombre d'enfants du Retail scolarisés sur le RPI

Voix : 10 « Pour »

• **INVENTAIRE DES PANNEAUX SIGNALÉTIQUES**

Délibération : 038-11-12-2023

Suite à l'inventaire des panneaux signalétiques et de numéros de plaques d'habitation sont à changer :

- panneaux indicateurs : les Gâts, la Frémaudière, le Logis de Bellevue
- 3 plaques de numérotation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCÉPTE** le devis de Signaux Girod Ouest de la Crèche pour un montant de 203.55€ HT soit 244.26€ TTC

L'achat des plaques de numérotation se fera auprès du prestataire Signobox du Tallud

Voix : 10 « Pour »

• **TARIFS 2024 DES DIFFÉRENTES STRUCTURES COMMUNALES**

Délibération : 039-11-12-2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs 2024.

♦ **Salle du Logis de la Forêt**

Options	Tarif Commune	Tarif CCPG	Tarif hors CCPG
Préau			
Préau	44	54	65
Préau + office traiteur	65	76	91
Salle 1 (salle avec le bar)			
Salle 1	28	44	55
Salle + office traiteur	76	91	104
Chauffage	31	31	31
L'ensemble du Logis (préau-salle1-grande salle-office traiteur-local matériel)			
Repas	165	179	205
Vin d'honneur	128	140	165
Mariage	256	320	381
Concours de cartes - loto	gratuité	46	66
Associations	gratuité	46	66
Chauffage	150€		
Ménage	150€		
Cautions	1 500€		
Chèque de pénalité	200€		

Une demi-location est demandée pour une réservation sur deux jours

♦ **Hébergement du Logis de la Forêt**

1) **Location salle des fêtes + Hébergement**

variantes	16 couchages	7 couchages	5 couchages	4 couchages
Commune	219	95	78	65
CCPG	252	112	88	73
Hors Commune	284	130	106	85
options	16 couchages	7 couchages	5 couchages	4 couchages
Forfait ménage	150	105	90	83
Forfait chauffage	120	69	90	83
Taxe de séjour	Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre			
Cautions	1 200€			

Les personnes mineures (moins de 18 ans) sont exonérées de la taxe (article R233-46 et R233-47 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) **Hébergement seul** : Les tarifs sont définis en nuitée

Variante	Nuitée
Commune	17€
CC Parthenay-Gâtine	19€
Hors Commune	22€
Enfants	Gratuit jusqu'à 3 ans

A partir de 4 nuitées, il sera appliqué une remise de 10%, pour l'occupation de l'hébergement.
Les chiens seront autorisés sauf les animaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

◆ Salle d'activités

Variantes	Tarif commune	CCPG	Hors CCPG
Repas	114	126	134
Associations	gratuit	23	42
Forfait ménage	75	120	120
Forfait chauffage	75	120	120
Caution	500		

Une demi-location est demandée pour une réservation sur deux jours.

Toute association se doit de rendre la salle propre. Gratuité de ne veut pas dire exempter de faire le ménage.

◆ Prêt matériel communal

matériel	tarif
Tables	1.00€ l'unité
Chaises	0.50€ l'unité
Remorque (dépôt)	22.00€
Tracteur/remorque Tracteur/chargeur Tracteur/broyeur	40€/heure

◆ Cimetière

concession	35€ le m ² (surface minimum 2m ²)
Cave-urne	35€ le m ² (surface 1mètre sur 1)

Les agents, hors commune, qui travaillent sur la collectivité, bénéficieront du tarif « commune » lors d'utilisation.

Voix : 10 « Pour »

• DEVIS TRAVAUX « MAISON MADELEINE »

Délibération : 040-11-12-2023

Messieurs Berguer et Neau, en charge du dossier, commentent les différents devis en leur possession.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient les entreprises suivantes :

- **SAS Bernard du Retail** (travaux de maçonnerie sur porte d'entrée et modification ouverture intérieure) : pour un montant de 4 609.43€ HT soit 5 531.32€ TTC
- **Bluteau d'Allonne** (travaux de menuiserie portes/fenêtres) : pour un montant de 8 341.60€ HT soit 8 800.39€ TTC
- **Chalons de Xaintray** (placo) : montant 8 556.25€, auto entreprise

En attente des devis d'électricité.

Voix : 10 « Pour »

• TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU LOGIS DE LA FORET

Lors du précédent conseil municipal Monsieur Neau avait fait part à l'assemblée de la détérioration du chemin (partie herbée) qui mène au Logis. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Bonneau de Ste Ouenne. Après étude de ce dernier, il est demandé de revoir les travaux. Ce dossier sera revu au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

Bâtiments de l'école : remise des clés aux acquéreurs le vendredi 22 décembre.

Associations communales : clés, barrière du Logis et salle d'activités, vont être remises aux présidents de chaque association dans l'attente des travaux de la nouvelle salle qui leur sera destinée.

Congés du personnel communal : la mairie sera fermée du mardi 19 décembre au mardi 2 janvier 2024, inclus. L'adjoint technique est en congé du lundi 11 décembre au mardi 2 janvier 2024, inclus.

Vœux du Maire : la traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le samedi 27 janvier 2024, 16h au Logis de la Forêt.

Bulletin municipal : en cours de préparation. Demandes de devis pour la mise en page et l'impression.

Téléthon : le petit déjeuner a été servi et offert par la commune aux randonneurs dans la salle d'activités, le samedi 9 décembre.

Gendarmerie : Madame le Maire relate à l'assemblée avoir rencontré le chef de gendarmerie de Moncoutant et le référent qui est en charge de la commune.

Horloges astronomiques : la pose d'horloges astronomiques peut être une solution pour gérer mieux l'éclairage public et l'adjoint technique pourra intervenir pour faire les changements d'horaires. Monsieur Arnaud Poirault qui a fourni tous ces éléments informe l'assemblée qu'une commande vaut la somme de 600€ HT sachant qu'il en faut 2, et qu'une subvention peut être accordée par Séolis. La collectivité va se mettre en relation avec le référent en charge de la commune pour connaître les formalités à effectuer pour cette demande de subvention.

Réserves incendie : Monsieur Sébastien Berguer, en charge du dossier, présente à l'assemblée les éléments récoltés. Des compléments d'informations vont être sollicités auprès des organismes compétents.

Référents salle communale : Madame le Maire demande à l'assemblée que tout élu participe plus activement aux aléas qui peuvent se produire lors de location de salle pour être référent. Etre référent est une écoute auprès des utilisateurs en cas de problème et l'information donnée peut être répercutée auprès d'un élu pour éventuellement une intervention Etre référent ne veut pas dire faire les états des lieux.

Prochaine réunion de conseil : lundi 22 janvier 2024, 20h30 à la mairie

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-trois heures quarante minutes

La Présidente

Véronique GILBERT

le Secrétaire

Sébastien BERGUER

Les Membres

Charles BARRIBAUD

Absent

Henriette BEAUDET

Marie-Noëlle BEAUDET

Carine BERNARD
Excusée/Pouvoir

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU

Arnaud POIRAULT